

NUMÉRO DE LA DÉCISION : QCRA10-00076
DATE DE LA DÉCISION : 20101230
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 4-Q-330592-108-SI
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : Q10-06434-2
PERSONNE DÉSIGNÉE : Patricia Caron

Personne(s) visée(s) :

A.B.C. EXPRESS INC.

Demandeur

NIR : R-045699-7 Dossier : 4-Q-330592

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de A.B.C. EXPRESS INC..
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS,

ACCUEILLE

AUTORISE

MARQUE :

ANNÉE :

NUMÉRO DE SÉRIE :

MARQUE :

ANNÉE :

NUMÉRO DE SÉRIE :

À L'ACQUÉREUR SUIVANT :

la Commission des transports du Québec :

la demande;

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MANAC

2007

2M514161671113737

PETER

2003

1XP5DB9X33D811521

9229-8744 QUEBEC INC.

Patricia Caron
Personne désignée

¹ L.R.Q. c. T-12, R. 13.01.

² L.R.Q. c. P-30.3.